



Conseil national  
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 24 janvier 2023  
N°2023\_2337\_DG75-L002

## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête auprès des sortants des listes de demandeurs d'emploi de Pôle emploi

rectificatif au 18/01/2023

---

*Service producteur* : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)  
du Ministère du travail ; Pôle emploi

*Opportunité* : avis favorable émis le 3 mai 2018 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 6 juin 2018 (commission « Ménages »)

#### **Descriptif de l'opération**

L'enquête est une initiative de la Dares et de Pôle emploi pour compléter les informations issues de la statistique du marché du travail (STMT) s'agissant des motifs réels de sortie des catégories A, B, C<sup>1</sup>, notamment les situations effectives de reprise d'emploi.

Elle a été mise en place au 2<sup>e</sup> trimestre 2001 par Pôle emploi et la Dares. Il s'agissait initialement d'une enquête trimestrielle, visant notamment à produire un indicateur conjoncturel de l'évolution des sorties des listes pour reprise d'emploi. Son périmètre actuel n'a cependant été défini que depuis les sortants de juin 2002<sup>2</sup>. Elle a connu de nombreuses évolutions depuis. Elle a fait l'objet d'une refonte méthodologique en 2007. Depuis juin 2011, l'enquête a été élargie à quatre des cinq départements-régions d'Outre-mer (Drom) : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.

Du fait de la disponibilité d'une nouvelle source administrative (issue de l'appariement entre le fichier historique des demandeurs d'emploi et les déclarations préalables à l'embauche), la fréquence de l'enquête auprès des sortants des listes de Pôle emploi, auparavant trimestrielle, est désormais, depuis 2017, annuelle<sup>3</sup> et l'enquête a été étendue à Mayotte. Elle est menée chaque fin d'année, sur un échantillon de demandeurs d'emploi sortis de catégories A, B, C au cours du mois de septembre de l'année considérée (les vagues de collecte de mars, juin et septembre étant supprimées). La taille d'échantillon permet d'atteindre 1 000 répondants sur l'ensemble de la France, dont 2 000 répondants dans les cinq Drom. Le suivi conjoncturel du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, au niveau national et infranational, est désormais effectué grâce à des données administratives, en l'occurrence l'appariement entre le fichier historique de Pôle emploi et les déclarations préalables à l'embauche.

---

1 Les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C sont tenus d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi. Ils peuvent avoir été sans emploi (catégorie A) ou avoir effectué une activité réduite de moins (catégorie B) ou plus (catégorie C) de 78 heures au cours du mois.

2 De juin 2001 à mars 2002 inclus, les demandeurs d'emploi sortis des listes pour radiation administrative n'étaient pas interrogés : les séries de radiations administratives sur cette période ont donc été reconstruites a posteriori.

3 De façon transitoire, avant de devenir annuelle, la taille d'échantillon a été réduite à 7 000 répondants par vague pour la France métropolitaine (au lieu de 13 000 précédemment) et 700 répondants pour les quatre Drom (au lieu de 2 000 précédemment), de la vague portant sur les sortants de mars 2016, jusqu'à celle des sortants de décembre 2016.

La décision de passer l'enquête à rythme annuel a été soumise aux partenaires sociaux, et approuvée en Comité de concertation réuni le 5 décembre 2017. Dès lors, bien que l'avis d'opportunité reçu par l'enquête en 2014 (5 mai 2014, Cnis n°41/H030) pour une durée de cinq ans ne soit pas arrivé à expiration, ce changement de fréquence conduit à formuler une nouvelle demande d'avis d'opportunité.

Cette enquête sert de complément à la STMT, qui ne permet pas d'identifier les motifs réels de sortie des catégories A, B, C de Pôle emploi. Son objectif est double :

- Connaître les motifs réels de sortie de ces personnes, notamment identifier les situations effectives de reprise d'emploi.
- En cas de sortie pour reprise d'emploi, décrire la nature de l'emploi retrouvé. Il s'agit à la fois d'informations objectivables (situation professionnelle au moment de l'enquête - en activité, dans le même ou un autre emploi que celui occupé à la sortie des listes, type de contrat, durée du travail, salaires ...) mais aussi subjectives (satisfaction du sortant par rapport à différents aspects de son emploi, maintien ou non de la recherche d'emploi au moment de la sortie ...).

L'enquête Sortants est une enquête « individus », dont l'unité statistique est le demandeur d'emploi sorti de catégories A, B, C pour l'un des motifs enquêtés. Les motifs enquêtés sont « la reprise d'emploi déclarée », les « défauts d'actualisation », les « radiations », ainsi que les autres motifs imprécis (« autres arrêts de recherche d'emploi » et « autres cas », qui correspondent notamment aux changements d'agence avec changement de région Pôle emploi, aux déclarations de situation mensuelle illisibles).

Tout demandeur d'emploi sortant des catégories A, B et C des listes de Pôle emploi au cours du mois de septembre, dont le motif de sortie est susceptible d'être une reprise d'emploi, peut être sélectionné dans l'échantillon, quelle qu'ait été la durée de son inscription. Sont entre autres exclus du champ de l'enquête les sortants dont la cause de sortie identifiée dans la STMT est « maladie », « congé maternité », « changement d'agence locale pour l'emploi » (déménagement), « entrée en formation », ou « départ à la retraite ».

La maîtrise d'ouvrage est réalisée conjointement par Pôle emploi et la Dares. La maîtrise d'œuvre est confiée à un prestataire après la réalisation d'un marché spécifique.

Le questionnaire est administré par téléphone. Les coordonnées de contact des demandeurs d'emploi (adresses et numéros de téléphone fixe et portable) sont issues du système d'information de Pôle emploi. La collecte de l'enquête, de fréquence annuelle depuis 2017, a lieu en décembre (soit environ trois mois après la sortie de catégories A, B, C des enquêtés) et se déroule sur trois semaines.

La durée de passation moyenne du questionnaire est de sept minutes ; plus précisément trois minutes lorsque la sortie n'est pas motivée par une reprise d'emploi, dix minutes lorsque le motif de sortie est bien une reprise d'emploi.

Trois comités sont associés à cette enquête. Le comité scientifique est constitué des départements Marché du travail de la Dares et de Pôle emploi. Le comité de pilotage et de suivi est constitué de représentants du prestataire ainsi que des chargés d'études responsables de l'enquête à la Dares et à Pôle emploi. La Dares et Pôle emploi réunissent, lorsque des évolutions importantes ont lieu, un comité de concertation rassemblant les partenaires sociaux pour recueillir leurs propositions sur l'enquête.

L'enquête sert à alimenter une publication récurrente commune de la Dares et de Pôle emploi, au format *Dares Résultats*. Elle est aussi mobilisée dans le cadre d'études ponctuelles. Elle alimente également, tous les ans, des indicateurs du programme 102 de la LOLF sur l'« accès et retour à l'emploi » de publics prioritaires<sup>4</sup>, qui sont repris dans le projet annuel de performance (PAP) et dans le rapport annuel de performance (RAP).

---

<sup>4</sup> Il s'agit des demandeurs d'emploi bénéficiant de l'OETH, des résidents en ZUS/QPV, des bénéficiaires de l'ASS ou du RSA ainsi que des demandeurs d'emploi seniors.

*Justification de l'obligation : « Le passage d'une fréquence trimestrielle à annuelle conduit les services producteurs à demander cette fois le label d'intérêt général avec mention obligatoire, afin de garantir le maintien d'un taux de réponse optimal sur l'unique vague restante, et pour limiter les différences de taux de réponse entre sortants pour reprise d'emploi et sortants pour autres motifs. » (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).*

~~~

## **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :**

### **En préambule**

Le nouveau dispositif de l'enquête, pour les années 2018 et ultérieures, devait initialement être présenté au Comité du label en décembre 2017. Pour pouvoir intégrer l'ensemble des conclusions de la réflexion menée sur le nouveau dispositif, et en particulier intégrer les conséquences tirées de l'enquête 2017 (vague annuelle « de transition »), le précédent label avait été prolongé d'un an.

### **Remarques générales**

Le Comité du label prend acte des modifications de l'enquête en termes de champ géographique (extension à Mayotte) et de temporalité (passage à une vague unique sur les sortants de septembre). Il prend également acte des évolutions – consécutives à ces modifications – des produits de diffusion prévus par les services producteurs :

- Le champ géographique des publications est étendu de métropole à France (i.e. y compris Drom), avec des séries annuelles sur le champ « France » commençant en 2011 (et limitées aux sortants des mois de septembre).
- Des séries annuelles sur le champ « France métropolitaine », qui bénéficient notamment d'une profondeur temporelle plus importante, continueront d'être mises à jour chaque année et seront limitées aux seuls sortants des mois de septembre.
- Les séries « historiques » trimestrielles (désaisonnalisées) seront toujours mises à disposition mais ne seront pas prolongées au-delà de 2016.

Le Comité du label recommande aux services de documenter clairement dans les publications ces évolutions de champ et de temporalité de l'enquête (via un encadré ou une note d'accompagnement méthodologique) et de signaler ainsi que les séries présentées et analysées ne sont pas directement comparables avec celles des publications précédentes.

Le Comité du label prend acte de l'éventualité que les services mènent à l'avenir des enquêtes thématiques complémentaires. En tout état de cause, s'il s'agit simplement d'enrichir le questionnaire existant de l'enquête auprès des sortants des listes de Pôle emploi, le Comité souhaitera a minima en être informé. S'il s'agit de mettre en place de nouvelles enquêtes à part entière, celles-ci devront faire l'objet de demandes de label distinctes et être examinées en temps voulu par le Comité du label.

Le Comité du label prend note de l'intention des services de mettre à disposition des chercheurs, via le réseau Quetelet, les fichiers de l'enquête, d'ici septembre 2018 pour les millésimes récents, d'ici le début de l'année 2019 pour les millésimes plus anciens (antérieurs à 2013). Le Comité du label demande aux services de poursuivre à l'avenir la mise à disposition de ces fichiers auprès des chercheurs.

Le Comité du label encourage fortement les services à associer des représentants des chercheurs aux instances de concertation sur le questionnaire de l'enquête.

### **Méthodologie**

Le Comité du label invite les services à rédiger un document décrivant de façon détaillée la méthodologie de l'enquête.

## Protocole de collecte

Le Comité du label regrette de ne pas disposer d'un bilan des tests du questionnaire. Il prend acte du calendrier annoncé des tests pour l'enquête 2018, en soulignant néanmoins que le délai prévu pour la prise en compte de leurs conclusions semble relativement court et il encourage le service à étudier une solution de desserrement du calendrier.

## Lettre-avis et mail

Rajouter dans le 1<sup>er</sup> paragraphe, concernant les objectifs de l'enquête, l'analyse de *la satisfaction de l'emploi retrouvé*.

## Questionnaire

Quelques remarques ont été formulées en séance, dont le détail figure dans le relevé de décision. Le service est invité à les prendre en compte. Le Comité du label invite par ailleurs les services à prendre note des remarques de la représentante de la CFDT sur le questionnaire, qui leur ont été transmises, et à y répondre de manière appropriée.

Par ailleurs, le Comité du label invite les services à mettre à l'étude les différentes suggestions de modification du questionnaire qui ont été formulées en séance :

- Ajout d'une question sur la compatibilité des responsabilités familiales avec l'emploi retrouvé (en Q22) et l'impact de celles-ci sur le fait de continuer à chercher un autre emploi (en Q32bis).
- Ajout de questions pour identifier la structure familiale des enquêtés (en couple ou non, présence d'enfants, présence d'enfants en bas âge).
- Ré-instruire l'opportunité d'administrer la dernière partie du questionnaire (sur la situation actuelle) auprès des individus dont les motifs de sortie des listes de Pôle Emploi sont hors champ de l'enquête.

Enfin, le représentant de la Cnil fait état d'une remarque sur le champ : sur la question Q1 "*Au mois de (...) dernier, semble-t-il, vous avez cessé d'être inscrit à Pôle emploi, pour quelle raison ?*", la réponse aux modalités 4 (maladie) et 6 (invalidité) n'entraîne pas l'arrêt du questionnaire alors que les services ont déclaré que ces catégories étaient exclues du champ de l'enquête.

Le Comité du label note que, selon la jurisprudence des enquêtes, le caractère très général de ces questions ne conduit pas à les considérer comme sensibles, mais il recommande aux services de prendre contact rapidement avec les instances de la Cnil en charge des questions de santé en cas de maintien de ces questions.

Le Comité du label de la statistique publique émet l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête auprès des sortants des listes de demandeurs d'emploi de Pôle emploi pour la période 2018-2022** et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour les années 2018 à 2022**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Nicole ROTH

### Rectificatif au 18/01/2023

Le directeur de la Dares et le directeur des Statistiques, des Études et de l'Évaluation de Pôle emploi informent la Présidente du Comité du label du réexamen en cours de certains choix méthodologiques pour deux raisons principales :

- D'une part, les données administratives (appariement des dossiers préalables à l'embauche et du Fichier historique des demandeurs d'emploi) permettent désormais de calculer précisément des indicateurs de reprise d'emploi. L'exploitation des données issues de la DSN (déclaration sociale nominative) permet également de développer des études sur le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi
- D'autre part, de nouvelles problématiques relatives au parcours et à la situation du demandeur d'emploi ont émergé depuis la création de l'enquête, qui font que le champ des « sortants des listes » n'est plus forcément le plus pertinent : le recours durable à l'activité réduite, les modalités de recherche d'emploi du demandeur d'emploi, les transitions parfois nombreuses entre les différentes catégories de demandeurs d'emploi, etc..

Pour la collecte 2023, la réalisation de l'enquête Sortants serait conforme aux précédentes (même champ d'enquête, même questionnaire). L'édition 2023 serait la dernière sous cette forme. L'année 2023 sera également dévolue à la poursuite de la réflexion sur l'avenir du dispositif. Plusieurs options seront examinées relatives au champ, à la périodicité et au contour pertinents pour répondre aux questions qui se posent tout en tirant parti de l'apport des données administratives. Cette réflexion sera conduite sur la base d'échanges avec les utilisateurs de l'enquête.

Pour cette raison, le directeur de la Dares et le directeur des Statistiques, des Études et de l'Évaluation de Pôle emploi sollicitent, à titre exceptionnel, la prolongation pour un an du dernier label obtenu.

Le Comité du label prend acte des modifications programmées, **il prolonge d'un an la validité du présent avis de conformité afin de couvrir la collecte 2023**. Le service présentera un dossier auprès du Comité du label pour une séance d'examen au premier semestre 2024, pour les collectes prévues à partir de 2024.

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS